



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLERY-SOUS-BOIS - COUBRON - GAGNY - GOURNAY-SUR-MARNE - LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS - LIVRY-GARGAN - MONTFERMEIL - NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE - NOISY-LE-GRAND - ROSNY-SOUS-BOIS - VALDREUIL - VILLEMOMBLE

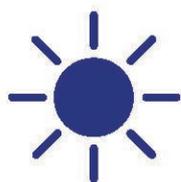
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Pièce n°3

Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques

3.1.1 OAP « Socle écologique et santé environnementale »

Version pour le 2^{ème} arrêt en Conseil de
Territoire du 12 décembre 2023



Sommaire

Préambule	3
PARTIE 1 // PROTEGER ET RENFORCER LE SOCLE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ..	4
La prise en compte des sols vivants	6
Limiter la transformation des sols	6
Désartificialiser et renaturer les sols	9
Régénérer les sols par le recyclage des biodéchets	10
Le renforcement d'un maillage d'espaces fonctionnels favorables à la biodiversité	13
Augmenter le potentiel écologique	13
Protéger les noyaux primaires de biodiversité	15
Renforcer les liaisons écologiques entre entités paysagères	17
Conforter les espaces intermédiaires du réseau	18
Consolider le rôle des corridors écologiques	19
Rendre le bâti attractif pour la biodiversité	21
La mise en évidence de l'eau dans la ville	25
Rétablir un cycle de l'eau plus naturel	25
Valoriser la trame aquatique	27
Enrichir la trame fraîche et humide	28
PARTIE 2 // PROTEGER LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE TOUS	31
L'atténuation et l'adaptation du territoire au dérèglement climatique	32
S'impliquer dans la réduction des émissions	32
Adapter le territoire et augmenter sa résilience	34
Le développement et l'enrichissement de l'offre de nature	35
Renforcer l'accessibilité aux grands parcs et espaces verts de proximité	35
Développer des espaces de nature nourriciers	37
La prise en compte des nuisances	40
Réduire les nuisances et leur perception	40
Lexique	43



Préambule

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est organisée en 2 parties en cohérence avec les parties 1 et 4 du PADD. Elle décrit les objectifs attendus et les modalités de traduction en particulier dans les projets d'aménagement au sens large, de construction, et d'aménagement des espaces publics.

La partie 1 concernant le socle écologique comporte 3 thématiques sur le triptyque Sols-Biodiversité-Eau.

La partie 2 aborde quant à elle la protection de la santé et du bien-être sur le territoire. Dans la continuité de la préservation du socle écologique, elle met en évidence les bénéfices pour la qualité du cadre de vie qui en sont attendus et renforce ponctuellement les attendus.

L'OAP thématique dans son ensemble porte ainsi les enjeux d'anticipation environnementale portés par le territoire de Grand Paris Grand Est : penser en premier lieu à la préservation de l'existant, que ce soient les sols, l'eau, les espaces végétalisés, tous supports de biodiversité, avant de penser à l'aménagement, la construction ou l'équipement des emprises de projet.

Chacune des parties est divisée en plusieurs sections thématiques afin de traiter l'ensemble des enjeux. Les fiches de l'OAP s'organisent en rappelant des éléments de contexte et objectifs, puis déclinent les prescriptions qui constituent les éléments opposables aux autorisations d'urbanisme. Pour une meilleure compréhension, ces dernières sont parfois illustrées de schémas, d'exemples et complétées de recommandations : ces éléments n'ont pas de valeur prescriptive.

De plus, chacune des deux parties de l'OAP sont illustrées d'une cartographie qui précise l'application de certaines prescriptions.

2 Désartificialiser et renaturer les sols

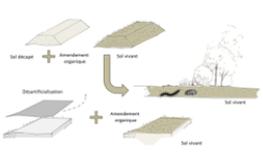
En réponse aux nombreux besoins sociaux et économiques, le territoire métropolitain s'est fortement artificialisé constituant l'une des causes de l'érosion de la biodiversité et de sa fragilisation face aux aléas du changement climatique (ruissellements accrus, effets d'îlots de chaleur urbains...). Désartificialiser et renaturer les sols apparaît comme un enjeu majeur pour la métropole en particulier dans les secteurs les plus denses où la part de surface libre et végétalisée est insuffisante pour assurer un équilibre de l'écosystème local. Ce levier d'action doit aussi permettre de maintenir et de renforcer les continuités écologiques pour la biodiversité des sols aussi bien naturels que plus ou moins anthropisés, soit la trame brune de Grand Paris Grand Est.

Chaque projet doit rechercher les moyens de supprimer une part des sols transformés (bétonnés, bitumés, construits...) ou maltraités par les dépôts de débris, de déchets... présents sur sa parcelle. La renaturation doit ainsi être recherchée pour redonner aux sols leur qualité biologique et physico-chimique et assurer la recréation de continuités de la trame brune.

PRESCRIPTIONS

P5 Définir des actions de désartificialisation et de renaturation sur les emprises foncières publiques et privées identifiées sur la cartographie de l'OAP

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



La désartificialisation des sols consiste en un décapage des revêtements (bitume, béton...) pour ensuite permettre une renaturation par l'apport d'amendement organique. Tout sol décapé inerte doit aussi être valorisé pour retrouver un caractère vivant de sols ou substrat végétal.

Pour aller plus loin – Recommandations

- Reconstituer des sols vivants à partir de sols artificialisés ou déstructurés en faisant notamment appel à l'économie circulaire (recyclage de matériaux issus du bâtiment, ballasts, bétons concassés...)

Contexte et objectifs
> NON OPPOSABLES

Prescriptions
> OPPOSABLES

Principes illustratifs
> NON OPPOSABLES

Recommandations
> NON OPPOSABLES



Clef de lecture des fiches de l'OAP thématique « Socle écologique et santé environnementale »



PARTIE 1 // PROTEGER ET RENFORCER LE SOCLE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le socle écologique, défini dans le cadre de l'urbanisme d'anticipation et de dissociation environnementale explicité dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'appuie sur 3 composantes : les sols, la biodiversité et l'eau. Ces trois composantes sont reliées entre-elles par des relations écosystémiques complexes caractérisant les paysages naturels actuels.

A l'origine sur la structure géologique façonnée par les grands cours d'eau (Marne et ses affluents) et la plaine de France, la pédogénèse (interface entre roches et végétal terrestre) fabrique des sols, dont la partie la plus superficielle abrite une grande part de la vie souterraine. Micro-organismes, bactéries, champignons transforment la matière organique en surface en humus et en nutriments essentiels au développement de la végétation et s'inscrivent pleinement dans la chaîne écologique d'un territoire.

L'urbanisation et le développement urbain relèguent trop souvent les sols et notamment la terre de surface à un déchet/résidu mis en décharge pour permettre la réalisation de construction souterraine ou en surface. Sur le territoire de GPGE, le sol sera pris en compte en tant que composant de l'écosystème au même titre que la végétation et l'eau.

Le socle écologique du territoire s'appuie également sur un maillage important d'espaces de nature de différentes tailles représentant de multiples sous-trames écologiques :

- La sous-trame boisée largement dominante avec de grands parcs de nature : forêt de Bondy et Bois de Bernouille, Bois Saint-Martin, etc
- De manière très morcelée et dispersée, les sous-trames de prairie et de pelouses, présentent au sein de grands espaces naturels mais aussi à travers les multiples jardins privés et espaces verts des abords de voiries et espaces publics ;
- Des milieux aquatiques avec la vallée de la Marne et des milieux plus dispersés de mares et plans d'eau ;
- Une trame humide confidentielle, associée aux espaces de nature (Bois St-Martin, Forêt de Bondy, berges de la Marne...)

Ce socle est fragilisé par des emprises imperméables constituant des coupures (voies, centre-ville, parking, zones d'activités...). Cette imperméabilisation a également fortement contrarié le cycle de l'eau naturel engendrant une gestion technique et « tout réseau » des eaux pluviales.

Ce socle écologique contrarié et fragilisé par nos besoins sociaux et économiques mérite d'être amélioré en basant nos futures actions sur des solutions fondées sur ce socle écologique pour assurer la préservation des écosystèmes en bon état écologique, l'amélioration de leur gestion durable, la restauration de ceux qui sont dégradés ou bien la création.

Il faut ainsi passer d'une démarche de réduction des impacts de la programmation des besoins humains sur l'environnement à une démarche de programmation écologique préalable à l'identification des besoins humains. Cette programmation écologique vise à identifier et répondre d'une manière spécifique et ciblée aux besoins des écosystèmes « non-humains ».



La prise en compte des sols vivants

Le sol est défini par la couche superficielle des 10 premiers centimètres et jusqu'à 1 mètre selon les secteurs, posé sur la roche mère ou sur une surface artificialisée anciennement et qui supporte le développement de la végétation.

La question de la qualité des sols est essentielle dans les perspectives de transition écologique. Ces derniers apparaissent en effet comme indispensables : ils stockent du carbone pour réguler le climat local, ils infiltrent l'eau pour réguler les inondations, ils participent à la production alimentaire. Les sols constituent donc un patrimoine qu'il convient de valoriser en tant que ressource, pour les usages et fonctions mais aussi les services qu'ils rendent. Ils sont une ressource non renouvelable.

C'est pourquoi, il est particulièrement important dans la conception de projet d'aménagement et de construction de le préserver au mieux en place, en limitant les entraves dans sa structure, les modifications de son alimentation en eau, les écrasements et les modifications texturales. Il est aussi attendu de pouvoir le rendre plus vivant, par apport de matière organique, permettant de recomposer un cycle naturel et de favoriser la biodiversité.

1 Limiter la transformation des sols

Le sol est considéré avec ses deux horizons complémentaires et différents, d'une couche vivante de surface et d'une couche plus profonde de structure. Ces deux horizons jouent un rôle majeur dans le fonctionnement du cycle de l'eau, de la pédogénèse et de l'organisation de la vie souterraine. L'imperméabilisation résultant de l'artificialisation des sols stoppe ces différents cycles : l'oxygène et l'eau, à la base de la vie du sol ne circulent plus, affectant cette dernière qui disparaît progressivement. Plusieurs dizaines d'années peuvent alors être nécessaires pour régénérer un sol et qu'il redevienne fertile.

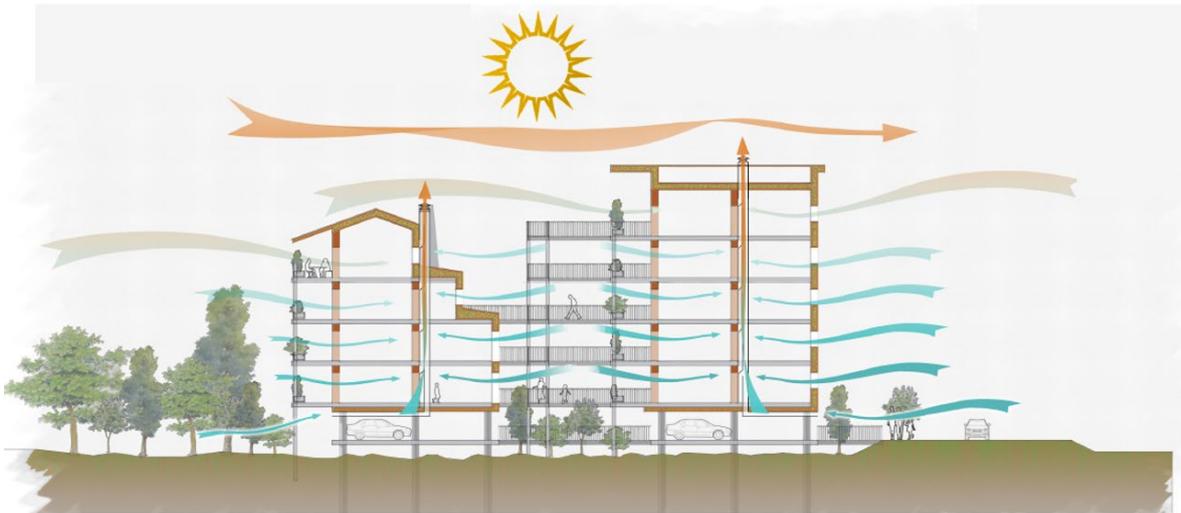
L'objectif majeur est de préserver les sols lorsqu'ils sont de qualité, de manière à éviter toute perturbation sur cette ressource non-renouvelable des territoires.



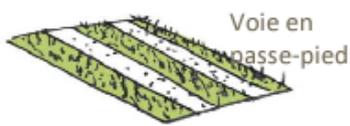
PRESCRIPTIONS

- P1** Pour les nouvelles opérations d'aménagement créées à partir de l'approbation du PLUi, prévoir 30% et tendre vers 40% de sols non artificialisés ou renaturés à l'échelle de l'opération dans sa globalité
- P2** Adapter l'artificialisation des sols aux usages et maintenir au mieux les sols en place sur le reste de l'emprise (à titre d'exemples : revêtements minéraux ou poreux sur les voies circulées et très fréquentées ; voies en passe-pied ou dalles alvéolaires pour les voies et desserte de garage ; pavés enherbés, dalles en pas japonais, sable stabilisé ou platelage bois pour les allées, venelles ou sentes piétonnes).
- P3** Construire en respectant la topographie et la pente des terrains
- P4** Tendre vers une réduction des ouvrages souterrains

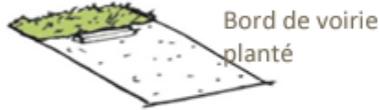
PRINCIPES ILLUSTRATIFS



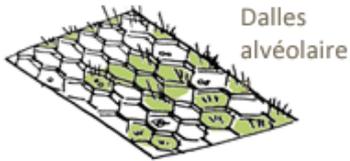
Principe de dissociation environnementale – Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Djamel Hamadou et Fanny Mathieu – Grand Paris Grand Est



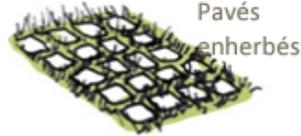
Voie en gazon-pied



Bord de voirie planté



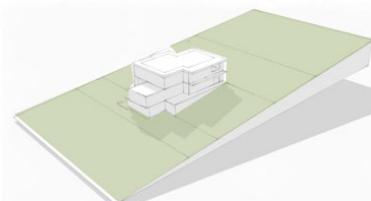
Dalles alvéolaires



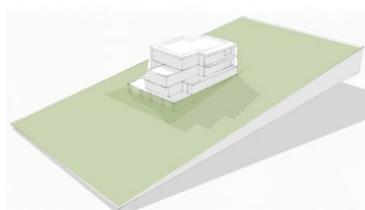
Pavés enherbés

Adapter l'artificialisation des sols aux usages

Encastré dans la pente, par gestion de déblais/remblais



En surélévation sur le terrain naturel



Construire en respectant la topographie et la pente

En terrasses dans le respect du terrain naturel



Pour aller plus loin – Recommandations

- R1** Dans la zone tampon de 100m autour des espaces noyaux primaires, cartographiée à l'OAP, mettre en œuvre un principe de dissociation environnementale par « vide sanitaire » de faible épaisseur afin d'assurer une continuité des sols vivants sous les superstructures et les infrastructures
- R2** Préserver la couche de sols vivants pour une réutilisation après amendement
- R3** Privilégier l'usage de parkings existants et la création de parkings dans les volumes construits en superstructures
- R4** Eviter de creuser des parkings souterrains profonds
- R5** Limiter les volumes de terres excavées
- R6** Conserver les terres non polluées in situ
- R7** Si possible sur les terres polluées mettre en place des solutions de traitement sur place (biopiles par exemple)
- R8** Valoriser in situ ou à proximité les terres excavées, en recréant des sols vivants par amendement

2

Désartificialiser et renaturer les sols

En réponse aux nombreux besoins sociaux et économiques, le territoire métropolitain s'est fortement artificialisé constituant l'une des causes de l'érosion de la biodiversité et de sa fragilisation face aux aléas du changement climatique (ruissellements accrus, effets d'îlots de chaleur urbains...). Désartificialiser et renaturer les sols apparaît comme un enjeu majeur pour la métropole en particulier dans les secteurs les plus denses où la part de surface libre et végétalisée est insuffisante pour assurer un équilibre de l'écosystème local. Ce levier d'action doit aussi permettre de maintenir et de renforcer les continuités écologiques pour la biodiversité des sols aussi bien naturels que plus ou moins anthropisés, soit la trame brune de Grand Paris Grand Est.

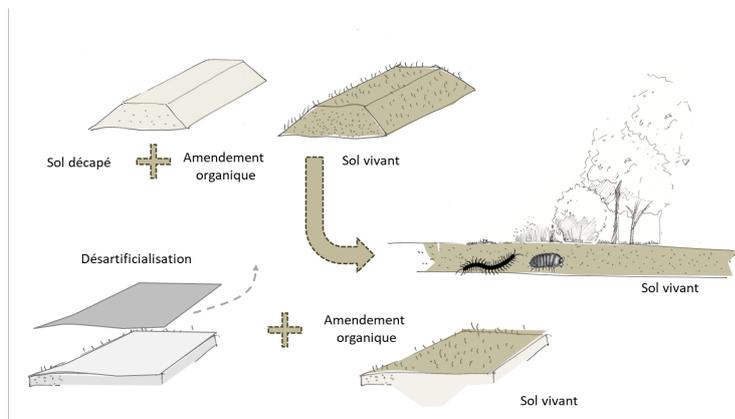
Chaque projet doit rechercher les moyens de supprimer une part des sols transformés (bétonnés, bitumés, construits...) ou maltraités par les dépôts de déblais, de déchets... présents sur sa parcelle. La renaturation doit ainsi être recherchée pour redonner aux sols leur qualité biologique et physico-chimique et assurer la recréation de continuités de la trame brune.



PRESCRIPTIONS

- P5** Désartificialiser et renaturer les emprises foncières publiques et privées à l'occasion de projet identifiés sur la cartographie de l'OAP, et prioriser les opérations de renaturation futures dans les secteurs à enjeux

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



La désartificialisation des sols consiste en un décroûtage des revêtements (bitume, béton...) pour ensuite permettre une renaturation par l'apport d'amendement organique.

Tout sol décapé inerte doit aussi être valorisé pour retrouver un caractère vivant de sols ou substrat végétal.

Pour aller plus loin – Recommandations

R9 Reconstruire des sols vivants à partir de sols artificialisés ou déstructurés en faisant notamment appel à l'économie circulaire (recyclage de matériaux issus du bâtiment, ballasts, bétons concassés...)

3

Régénérer les sols par le recyclage des biodéchets

Le sol évolue, se dégrade ou s'enrichit en fonction des pratiques et des amendements apportés. Dans l'optique de désartificialisation et renaturation de certains sols et dans celle de préserver et d'enrichir l'existant, il s'agit de retravailler l'épaisseur et la structure pour que les sols et sous-sols puissent de nouveau constituer des écosystèmes vivants et diversifiés.

Il est donc attendu de prendre soin des modalités d'amendement, en s'attachant à définir les types de sols à recomposer en fonction du substrat en place, des habitats écologiques visés et des espèces animales présentes ou attendues : sols caillouteux, sols peu épais peu organiques...

Comme point d'appui à mobiliser, la pratique du compostage des déchets organiques (ou biodéchets), favorise la disponibilité en matière organique, directement réutilisable pour les sols.

L'objectif est de se donner systématiquement les moyens de développer une boucle vertueuse sols/biodéchets au cœur des projets, pour créer puis maintenir des sols vivants dans les espaces verts.



PRESCRIPTIONS

P6 Prévoir un espace permettant le compostage pour chaque projet

P7 Réserver des espaces dédiés au compostage dans les espaces publics

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Intégrer dans tout projet un ou des systèmes de compostage / lombricompostage

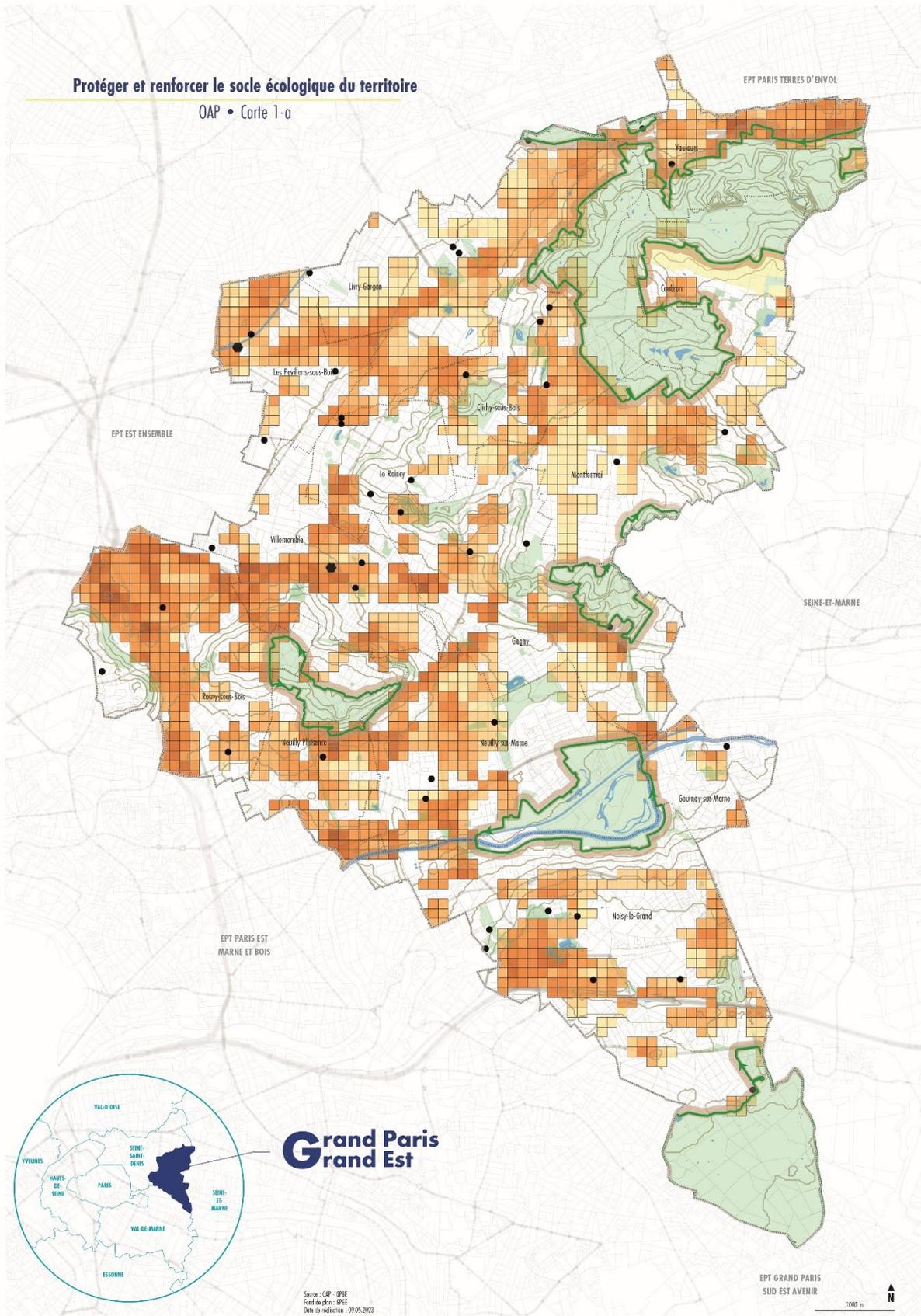
Pour améliorer ou maintenir le caractère vivant des sols, il est primordial de disposer de compost régulièrement et en quantité suffisante.

Pour aller plus loin – Recommandations

R10 Valoriser la matière organique sur place dans l'enceinte du projet pour amender la terre

Protéger et renforcer le socle écologique du territoire

OAP • Carte 1-a



Protéger et renforcer le socle écologique du territoire
Orientations de la partie 1

Prescriptions

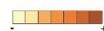
La prise en compte des sols vivants

 Construire en respectant la topographie et la pente des terrains

Désartificialiser et renaturer les emprises foncières publiques et privées lors de projets :

- Projets de renaturation
- Projets des cours oasis au sein des établissements scolaires du Département (collèges)

Prioriser les opérations de renaturation futures dans les secteurs à enjeux

 Gradient de présence d'enjeux biodiversité, climat et santé

Recommandations

 Mettre en oeuvre le principe de dissocation environnementale (zone tampon) autour des noyaux de biodiversité

Fond de plan

 Bois, Prairie, Parc et Square Plan et cours d'eau Espaces agricoles Trame viaire Voies structurantes Limites communales Limites de GPGE



Le renforcement d'un maillage d'espaces fonctionnels favorables à la biodiversité

Le maillage d'espaces de nature du territoire de Grand Paris Grand Est s'appuie en premier lieu sur la préservation des noyaux de biodiversité, des espaces intermédiaires et de proximité. L'ensemble forme un réseau constitué d'espaces d'habitat et d'espaces relais, consolidés à la Trame Verte et Bleue inscrite au PADD.

Le territoire de Grand Paris Grand Est couvre plus de 72 km² entre le sud de la Plaine de France et la vallée de la Marne avec, entre ces deux entités, des sites en hauteur sur les buttes de l'Aulnay et de Romainville et le plateau d'Avron. Il est marqué par les voies d'eau de la Marne et du Canal de l'Ourcq. Le relief et la géologie organise le territoire, qui porte notamment l'histoire des carrières de gypse entre Livry et Rosny, en passant par Gagny. Les grandes étendues boisées, les vastes parcs et zones naturelles en bord de Marne et coteaux ainsi que les délaissés de grandes infrastructures constituent les éléments majeurs du paysage écologique. Les continuités entre ces grandes entités sont parfois ténues à cause des coupures routières, ferroviaires et des plaques urbaines.

La trame écologique du territoire de GPGE doit poursuivre sa qualification et se renforcer.

4 Augmenter le potentiel écologique

Au-delà des espaces identifiés comme composant la trame verte et bleue du territoire, le renforcement du réseau écologique passe aussi par l'amélioration et l'enrichissement de tous les milieux en ville, à travers des dispositions qui visent à améliorer la qualité des micro-habitats, ou bien encore les continuités.

L'objectif est d'analyser et d'identifier les besoins écologiques des écosystèmes non humains et de prévoir des dispositions qui permettent lors de tout aménagement, construction, projet sur le territoire, une augmentation du potentiel écologique des espaces.



PRESCRIPTIONS

- P8** Pour les nouvelles opérations d'aménagement créées à partir de l'approbation du PLUi, définir de manière préalable au projet urbain une programmation écologique « biodiversité, sol, eau » en fonction de l'état initial et des besoins identifiés des écosystèmes non humains
- P9** Dans les espaces publics, prévoir pour toute requalification un minimum de 20% d'espaces arborés et végétalisés de manière diversifiée, étagés, répondant aux besoins d'une pluralité espèces faunistiques et floristiques

Cette prescription ne s'applique pas aux projets structurants de transport en commun en site propre.

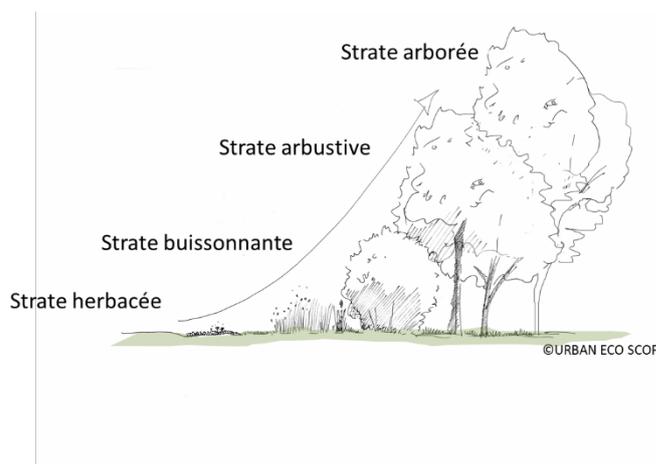
- P10** En cas de plantations, choisir des espèces locales adaptées au contexte pédoclimatique (ombre, lumière, humidité, chaleur, profondeur des sols...) et organiser

les compositions végétales en strates, c'est-à-dire de manière étagée, en diversifiant les hauteurs et les espèces

P11 Maitriser l'éclairage artificiel en préservant des plages horaires nocturnes sans lumière

P12 Assurer la perméabilité des clôtures pour les besoins de la faune

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Planter et organiser les compositions végétales en « strates »

L'organisation en strates doit permettre de créer des habitats bien composés (bois, prairies, fourrés...). Un soin particulier doit être porté à l'interface entre ces habitats, les lisières.

Pour aller plus loin – Recommandations

R11 Un diagnostic préalable sera réalisé. Ces éléments serviront de fait à l'élaboration de l'évaluation environnementale si elle est requise.

R12 Le diagnostic et la programmation écologique suivra le triptyque Sols/Biodiversité/Eau et proposera un programme d'actions pour chaque thématique.

5

Protéger les noyaux primaires de biodiversité

Les noyaux primaires de biodiversité repérés dans la cartographie de synthèse de l'OAP représentent les espaces les plus stratégiques en matière de biodiversité : le parc de la Poudrerie, la forêt de Bondy et le Bois de Bernouille, le Parc intercommunal du Plateau d'Avron, la plaine de la Haute Ile, les carrières de l'Est de Gagny, et le Bois Saint Martin.

Il est attendu de mettre en œuvre dans les noyaux de biodiversité une démarche de conception écologique, visant à éviter totalement les impacts des projets sur la biodiversité et ainsi à assurer la sanctuarisation d'une partie des milieux écologiques en cohérence avec les enjeux naturalistes et les usages.



PRESCRIPTIONS

- P13** Sanctuariser par une mise en défens les parties à fort enjeu de biodiversité à l'intérieur des noyaux et en interdire l'éclairage artificiel
- P14** Maintenir et restaurer la diversité des milieux et des habitats des espèces protégées en intégrant des espaces nourriciers à destination de la faune (plantes mellifères, arbres et arbustes à baies...)
- P15** Dans une zone tampon de 100 mètres autour des noyaux primaires de biodiversité :
 - Préserver des espaces végétalisés existants et rechercher une désimperméabilisation des sols (voies, espaces libres...)
 - Dans les espaces publics, pour toute requalification tendre vers 40% d'espaces arborés ou végétalisés de manière diversifiée, étagés répondant aux besoins d'une pluralité d'espèces faunistiques et floristiques

Ces prescriptions ne s'appliquent pas au projet de restructuration de l'hôpital intercommunal sur le site des Ormes à Montfermeil.

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Sanctuarisation d'espaces naturels ou à caractère naturel

Exemple du Parc Nature du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois présentant une zone centrale refuge



Préserver des espaces végétalisés et tendre vers 40% d'espaces arborés ou végétalisés dans une bande de 100 mètres autour des noyaux primaires de biodiversité

Pour aller plus loin – Recommandations

R13 Mettre en œuvre une gestion écologique (éco pâturage, fauche et ramassage adaptés, maintien du lierre sur les arbres, maintien des tas de bois et des ensembles pierriers...) adaptée à ces ensembles et aux milieux sanctuarisés

R14 Préserver les cycles naturels de décomposition en conservant notamment la présence de bois mort au sol et sur pied

R15 Mettre en œuvre un plan d'éradication ou de forte limitation des espèces exotiques envahissantes

6

Renforcer les liaisons écologiques entre entités paysagères

Au-delà des noyaux primaires de biodiversité, le territoire est maillé d'espaces verts caractérisés ici et là d'espaces naturels non accessibles, d'espaces verts ouverts au public, de secteurs de grands équipements dont la proximité forme parfois des ensembles cohérents dont il s'agirait de renforcer la pertinence et les continuités.

Complémentaires des noyaux primaires de biodiversité, ces espaces participent aux continuités écologiques et doivent être renforcés comme entités cohérentes et stratégiques dans la consolidation de la Trame Verte et Bleue du territoire.



PRESCRIPTIONS

- P16** Dans les espaces publics et privés présents dans les secteurs de renforcement écologique, pour toute requalification, tendre vers 40% d'espaces arborés ou végétalisés de manière diversifiée, étagés répondant aux besoins d'une pluralité d'espèces faunistiques et floristiques

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Dans les espaces publics et privés, prévoir pour toute requalification 40% d'espaces arborés et végétalisés de manière diversifiée, étagés répondant aux besoins d'une pluralité des espèces faunistiques et floristiques

7

Conforter les espaces intermédiaires du réseau

Ces espaces correspondent aux « noyaux secondaires ». Leur superficie et leur fonctionnalité écologique sont moins fortes et ils ne permettent pas aux espèces les plus exigeantes (forestières ou des milieux semi-ouverts/ouverts) de réaliser la totalité de leur cycle biologique ou de développement. Ils constituent néanmoins des points d'appui importants aux déplacements des espèces. Ce sont aussi des espaces qui présentent un fort potentiel de développement de la végétalisation. A titre d'exemples, on retrouve au sein de ces espaces, certains squares, cimetières, grands équipements sportifs, etc.

La plupart de ces espaces demande une plus forte qualification écologique de leurs habitats en augmentant leur surface et en qualifiant leur végétalisation. Ces espaces dans leur ensemble ou sur une partie de leur surface doivent être des « pas japonais » qualitatifs mobilisés par la faune urbaine autant que possible.



PRESCRIPTIONS

- P17** Augmenter la part des secteurs végétalisés et désartificialiser et végétaliser les espaces en attente d'aménagement ou d'usage
- P18** Planter et végétaliser les abords des stades de manière étagée, équipements sportifs de plein air, cimetière en utilisant des essences locales mais aussi nourricières pour la faune en particulier ornithologique

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Augmenter la part en surface des secteurs végétalisés et diversifier leur fonction écologique (milieux ouverts/fermés, humides/secs, soleil/ombre)

Pour aller plus loin – Recommandations

R16 En termes de gestion, il est demandé d'éviter les tailles blessantes, pour permettre la floraison et la fructification et de gérer de manière différenciée les espaces prairiaux

8

Consolider le rôle des corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leurs cycles de vie. Sur le territoire de Grand Paris Grand Est, plusieurs corridors sont identifiés qui relient notamment les noyaux primaires de biodiversité en s'appuyant sur les espaces relais en « pas japonais » existants.

Néanmoins, en raison des discontinuités importantes liées à l'urbanisation et aux infrastructures et de la prégnance des enjeux écologiques sur le territoire, il importe de préserver les continuités fonctionnelles existantes et de renforcer celles qui ne le sont pas encore.



PRESCRIPTIONS

- P19** Renforcer et diversifier les espaces végétalisés présents aux abords des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
- P20** Dans les espaces publics présents dans les corridors écologiques, pour toute requalification tendre vers 30% d'espaces arborés ou végétalisés de manière diversifiée, étagés répondant aux besoins d'une pluralité espèces faunistiques et floristiques
- Cette prescription ne s'applique pas aux projets structurants de transport en commun en site propre.*
- P21** Poursuivre l'aménagement de l'espace public et des grands axes en priorité par des dispositifs visant à résorber les ruptures de continuités écologiques et à éviter les collisions de la faune avec les véhicules (aménagement de poches végétales « refuges » aux abords des traversées sensibles)

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Dans les espaces publics, prévoir pour toute requalification 30% d'espaces arborés et végétalisés de manière diversifiée, étagés répondant aux besoins d'une pluralité des espèces faunistiques et floristiques



*Aménagement de
poches végétales
« refuges » aux abords
des traversées
sensibles*



*Renforcer et
diversifier les
espaces végétalisés
présents aux abords
des infrastructures
routières,
autoroutières et
ferroviaires*

Pour aller plus loin – Recommandations

R17 Assurer une gestion frugale et écologique des espaces végétalisés aux abords des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, en préservant les cycles naturels de décomposition et mettre en œuvre un plan d'éradication ou de forte limitation des espèces exotiques envahissantes

9

Rendre le bâti attractif pour la biodiversité

L'urbanisation par l'acte de construction a engendré l'artificialisation et la suppression de continuités écologiques. Désormais, les enjeux de nature en ville, pour les continuités écologiques mais aussi plus globalement de qualité du cadre de vie, sont majeurs. La conception et la construction des bâtiments doivent désormais donner une place importante à la nature en ville en ménageant des espaces favorables à l'accueil du vivant.

L'objectif est d'enclencher une véritable approche qui associe le vivant à la construction.



PRESCRIPTIONS

- P22** Créer une continuité de nature entre les parcelles (continuité des jardins, connexion avec une trame verte existante ou avec l'espace public par exemple)
- P23** Donner aux arbres leur juste place par rapport à l'implantation du bâti
- P24** Végétaliser l'espace du recul du bâti le long des voies et concevoir des dispositifs d'interface entre le bâti et le sol (grimpances, plantations des pieds de murs...)
- P25** Végétaliser les toitures-terrasses en retenant une hauteur de substrat permettant l'implantation a minima d'une strate herbacée (pelouse ou prairie) voire arbustive (toitures terrasses intensives) en dehors des cas où la toiture accueille des dispositifs EnR incompatibles avec la végétalisation
- P26** Créer des espaces refuges pour la faune (gîtes, nichoirs, hôtels à insectes...)

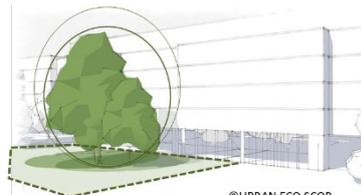
PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Créer des continuités de nature avec les parcelles voisines



Arbre existant vivant dans un contexte peu contraint

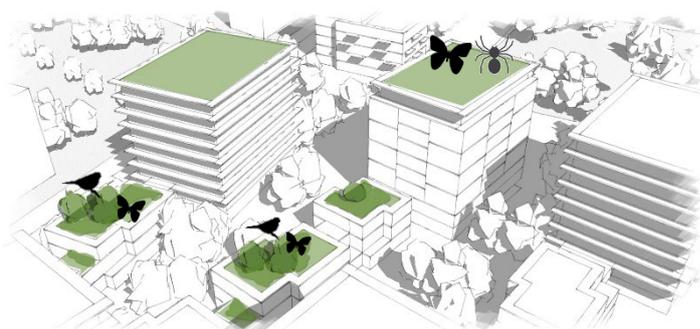


Mise à distance du bâtiment du système racinaire et du houppier

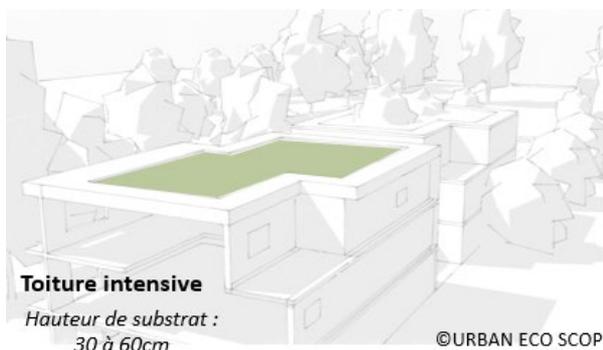
Donner aux arbres leur juste place par rapport à l'implantation du bâti



Végétaliser les reculs

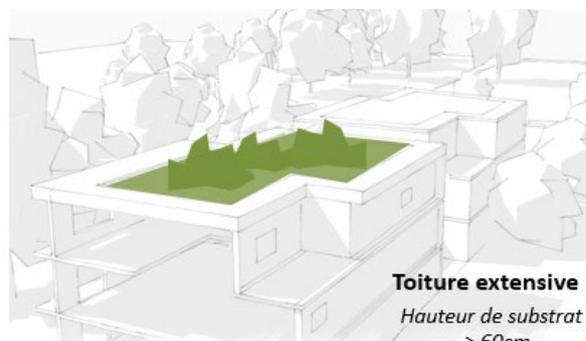


Végétaliser les toitures-terrasses en retenant une hauteur de substrat permettant l'implantation a minima d'une strate herbacée (pelouse ou prairie) voire arbustive et le plus d'un seul tenant possible, une fois les parties techniques et d'usages définies.



Toiture intensive

Hauteur de substrat : 30 à 60cm



Toiture extensive

Hauteur de substrat : > 60cm

Pour aller plus loin – Recommandations

R18 Prévoir un éclairage respectueux de la faune nocturne (vers le bas et de teinte jaune)



Approche économe des éclairages

R19 Préférer l'utilisation des matériaux de sols peu réfléchissants et pièges pour la faune

R20 Produire une étude paysagère dans le cadre de projets immobiliers afin d'aménager les espaces libres et espaces de pleine terre de façon cohérente

Orientations d'Aménagement et de Programmation

GRAND PARIS GRAND EST

Protéger et renforcer le socle écologique du territoire Orientations de la partie 1

Prescriptions

Le renforcement d'un maillage d'espaces fonctionnels favorables à la biodiversité

-  Sanctuariser les secteurs à forts enjeux de biodiversité par une mise en défens
-  Préserver les espaces végétalisés existants, désimpermeabiliser, requalifier les espaces publics par des actions de végétation
-  Ces prescriptions ne s'appliquent pas au projet de restructuration de l'hôpital intercommunal sur le site des Ormes à Montfermeil.

Renforcer les liaisons écologiques entre entités paysagères

-  Tendre vers 40% d'espaces arborés ou végétalisés lors des requalifications au sein des secteurs

Conforter les espaces intermédiaires du réseau

-  Augmenter la part des secteurs végétalisés et désartificialiser, planter et végétaliser les abords des emprises

Consolider le rôle des corridors écologiques

-  Renforcer et diversifier les espaces végétalisés aux abords des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
-  Pour toute requalification tendre vers 30% d'espaces arborés ou végétalisés

Fond de plan

 Bois, Prairie, Parc et Square  Plan et cours d'eau  Espaces agricoles  Trame viaire  Voies structurantes  Limites communales  Limites de GPGE



La mise en évidence de l'eau dans la ville

La place de l'eau est importante sur le territoire, par la Marne et les canaux, en l'absence de la très grande majorité des petits affluents historiques qui ont été comblés et ont donc disparu.

Si la Marne est relativement peu équipée en traversées pour les biens et personnes comme pour la faune terrestre, la largeur de ses berges permet l'accueil de la biodiversité et sa circulation sur une grande part de son linéaire.

Hormis ces espaces, les trames aquatiques et humides sont peu développées et très confidentielles sur le territoire alors même que les enjeux liés au changement climatique tendent à replacer la question de la présence de l'eau dans la ville au premier plan.

Ainsi, la place de l'eau doit être qualifiée par le réseau hydrographique présent, la redécouverte du paléo-réseau mais aussi par la gestion alternative des eaux pluviales, l'ensemble devant assurer une mise en évidence du cycle de l'eau dans la ville.

10 Rétablir un cycle de l'eau plus naturel

Le fort degré d'imperméabilisation lié aux processus d'urbanisation a considérablement perturbé le fonctionnement naturel du cycle de l'eau. En milieu urbain, la gestion de l'eau est ainsi particulièrement technique et « tout réseau ». Ces dernières années, des dynamiques sont néanmoins à l'œuvre afin de favoriser la « gestion alternative des eaux pluviales » et faire en sorte que l'eau pluviale s'infilte là où elle tombe, réduisant les efforts supportés par les réseaux et potentiellement les anomalies tels que les débordements engendrant des risques d'inondation. Grand Paris Grand Est est engagé sur ces problématiques à travers le règlement d'assainissement en vigueur et le futur zonage pluvial.

Dans ce contexte, l'OAP vise à inscrire plusieurs principes favorables à retrouver un cycle de l'eau plus naturel en milieu urbain, dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées.



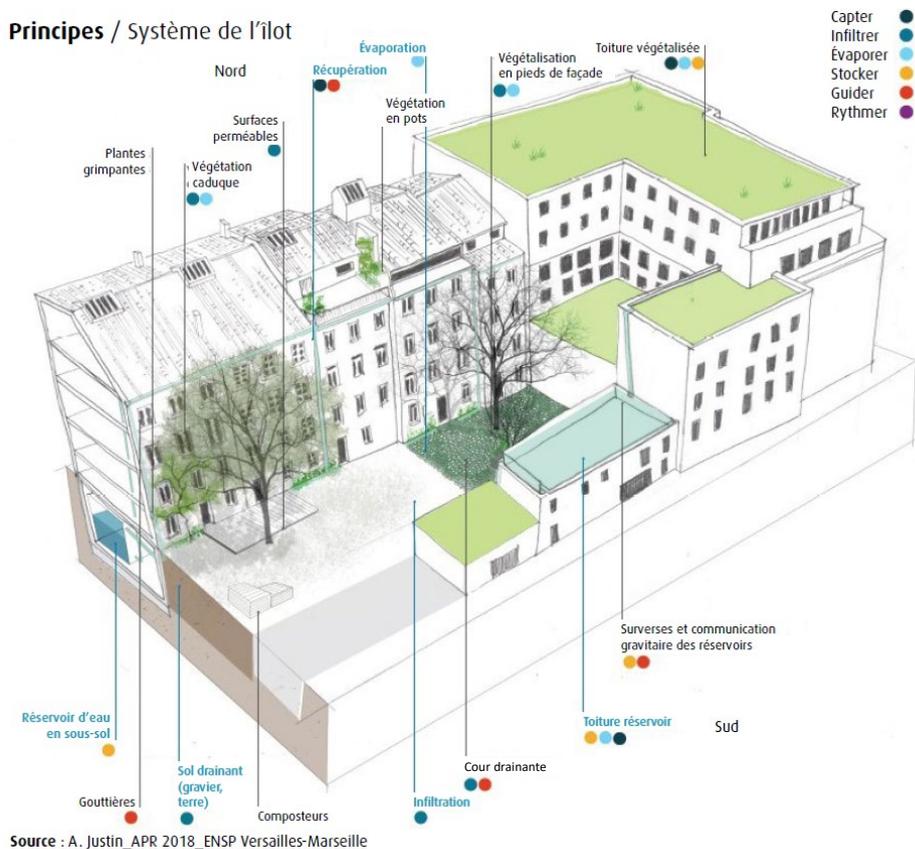
PRESCRIPTIONS

- P27** Mettre en œuvre en priorité des solutions d'infiltration et éventuellement de rétention par des aménagements aériens (noues, bassins, espaces de rétention...) et des techniques constructives (toitures terrasses lorsqu'elles sont existantes...)
- P28** Récupérer l'eau de pluie à toutes les échelles d'opérations pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable
- P29** Rendre cohérentes sur les parcelles la gestion des eaux pluviales et les zones de biodiversité, afin de créer des milieux naturels favorables au développement d'une flore fraîche et humide, niche écologique par ailleurs, particulièrement intéressante pour le rafraîchissement

La mise en œuvre de ces prescriptions doit respecter le cadre réglementaire de gestion des eaux pluviales édicté à l'article 34.2 du règlement écrit. Seule la présence de contraintes géologiques démontrées peut autoriser des conditions de rejet au réseau public.

PRINCIPES ILLUSTRATIFS

Principes / système de l'îlot



Privilégier systématiquement les solutions d'infiltration et éventuellement de rétention par des aménagements aériens (noues, bassins, espaces de rétention...)

Pour aller plus loin – Recommandations

R21 Prévoir pour tout projet de construction ou d'aménagement des investigations locales pour évaluer la qualité des sols et des sous-sols pour en rechercher en priorité et de manière diffuse l'infiltration

R22 Si la parcelle ne permet de gérer les eaux pluviales, travailler sur des solutions partagées avec les autres projets d'aménagement voisins

11 Valoriser la trame aquatique

La Marne et le canal de Chelles au sud, et le canal de l'Ourcq au nord-ouest du territoire constituent la trame aquatique en eaux libres qui sillonne Grand Paris Grand Est. Un réseau relativement confidentiel de mares, étangs et autres plans d'eau est également présent, inséré dans les espaces naturels, dans certains espaces verts ouverts au public ou bien au sein des tissus urbanisés.

Représentant la trame bleue du territoire, ils portent des enjeux de biodiversité primordiaux en plus de participer au bon fonctionnement du cycle de l'eau en constituant notamment des exutoires des eaux pluviales.

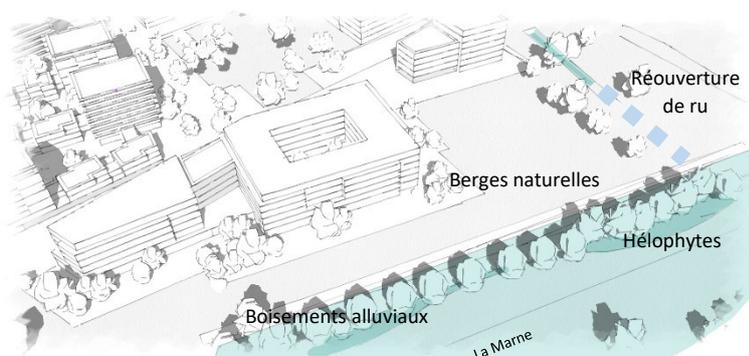
Il est primordial de protéger ces espaces et d'amplifier leur présence sur le territoire.



PRESCRIPTIONS

- P30** Préserver les berges, en renforcer les espaces végétalisés, et intégrer des aménagements de solutions de génie écologique permettant des plantations adaptées de boisements alluviaux ou d'hélophytes diversifiés
- P31** Préserver les mares, étangs et plans d'eau naturels ou artificiels
- P32** Faire revivre les cours d'eau enterrés, par une ouverture chaque fois que possible ; à défaut, les aménagements ne doivent pas contrarier une réouverture ultérieure des cours d'eau

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Préserver les berges naturelles, en intégrant dans les aménagements des solutions de génie écologique permettant des plantations adaptées de boisements alluviaux ou d'hélophytes diversifiés.

Faire revivre les cours d'eau enterrés, par une ouverture chaque fois que possible et en recherchant une continuité jusqu'à l'exutoire de la Marne

12 Enrichir la trame fraîche et humide

Le SAGE Marne Confluence et le SAGE Croult Enghien Vieille Mer ont qualifié récemment la présence de zones humides avérées, et identifié les secteurs à forts enjeux sur le territoire de Grand Paris Grand Est. Bien que peu développée au regard de l'urbanisation importante du territoire, cette trame composée d'espaces singuliers, présente un levier important au regard des enjeux liés au déclin de la biodiversité et au réchauffement climatique.

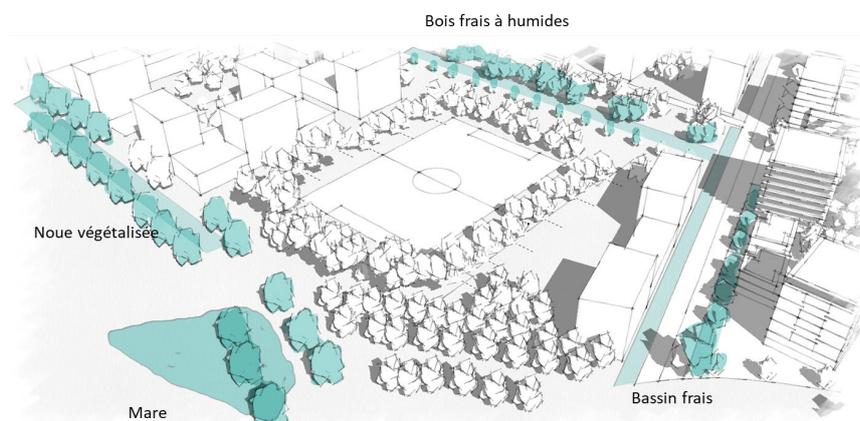
Face à ces enjeux majeurs, l'objectif est de préserver la trame existante et de renforcer ces espaces singuliers sur le territoire.



PRESCRIPTIONS

- P33** Protéger les zones humides repérées aux SAGE et prendre en compte les enveloppes de zones humides cartographiées à l'OAP
- P34** Étendre, multiplier et qualifier écologiquement les espaces de zones humides et les espaces en eau, en intégrant une végétalisation adaptée accueillante pour la petite faune aquatique et en particulier les odonates

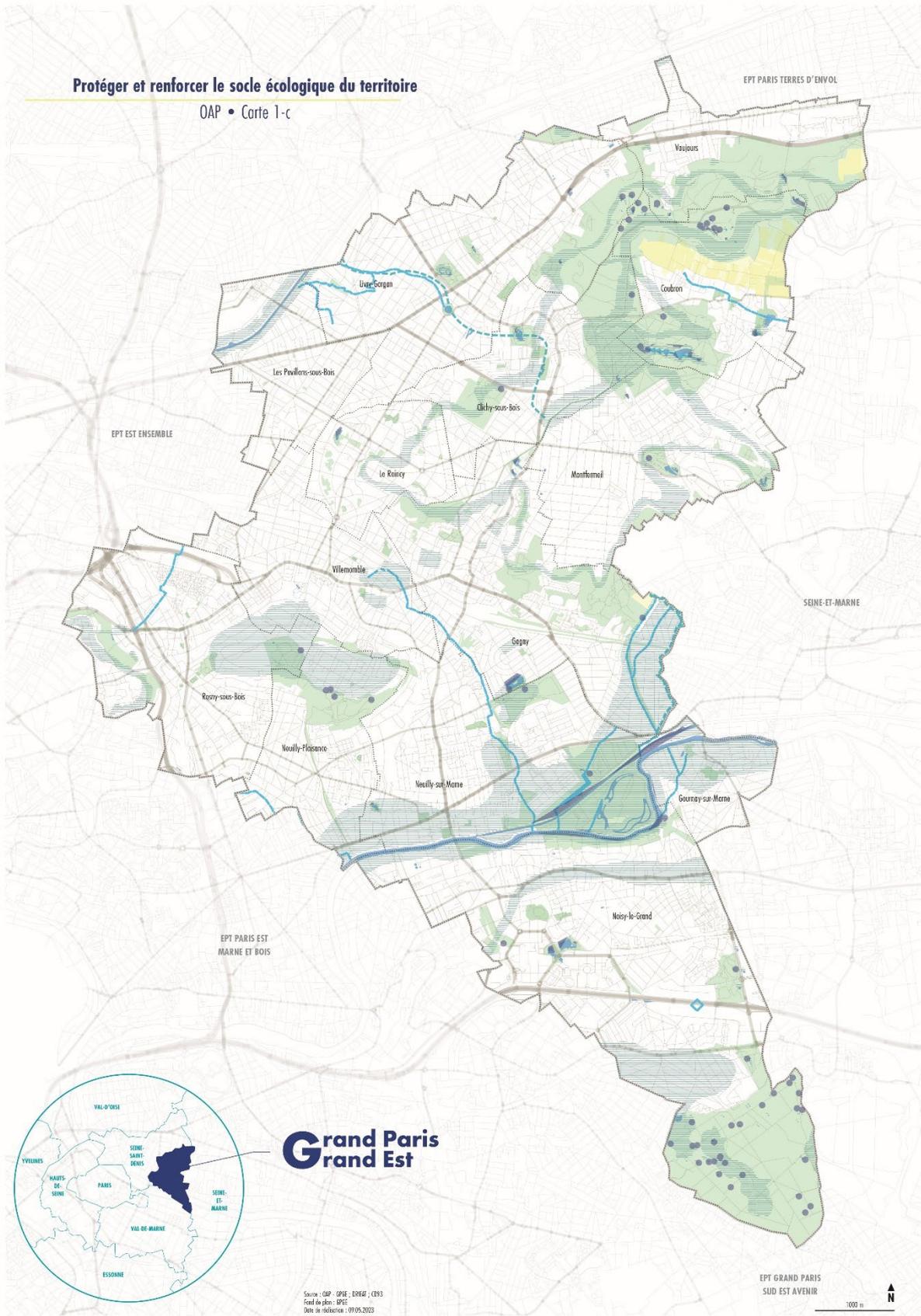
PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Étendre, multiplier et qualifier écologiquement les espaces de zones humides et les espaces en eau, en intégrant une végétalisation adaptée accueillante pour la petite faune aquatique et en particulier les odonates

Protéger et renforcer le socle écologique du territoire

OAP • Carte 1-c



Grand Paris
Grand Est

Source : OAP - OPIS - DRIF - CERS
Fond de plan : IGN
Date de réalisation : 09/05/2023

EPT GRAND PARIS
SUD EST Avenir
1000 m
N

GRAND PARIS GRAND EST

Protéger et renforcer le socle écologique du territoire
Orientations de la partie 1

Prescriptions

La mise en évidence de l'eau dans la ville

-  Préserver et renforcer les berges de la Marne et des canaux
-  Préserver les mares, étangs et plans d'eau naturels ou artificiels
-  Faire revivre les cours d'eau enterrés

Protéger les zones humides et les enveloppes de zones humides

-  Zones humides repérées aux SAGE
-  Enveloppes de zones humides (source : classes A et B - DRIEAT)

Fond de plan

-  Bois, Prairie, Parc et Square
-  Plan et cours d'eau
-  Espaces agricoles
-  Trame viaire
-  Voies structurantes
-  Limites communales
-  Limites de GPGE

PARTIE 2 // PROTEGER LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE TOUS

Les écosystèmes non humains sont primordiaux, en tant qu'élément fondamental, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils apportent aux populations.

La première partie de l'OAP vise à conserver et restaurer la nature, afin qu'elle apporte au territoire et à ses habitants les services attendus, qui se détaillent de manière simplifiée en trois grands types de bénéfices en lien avec les thématiques leviers du PLUi sur Grand Paris Grand Est :

- **Les bénéfices sociaux et culturels** : usages et activités sociales, paysage et cadre de vie, bien-être et santé, prévention des risques naturels, etc. ;
- **Les bénéfices en termes de régulation** : gestion de l'eau, biodiversité, épuration de l'air, régulation du climat et des îlots de chaleur urbain, etc. ;
- **Les bénéfices en termes d'approvisionnement** : production et alimentation, matières premières, eau potable, etc. ;

La seconde partie de l'OAP vise ainsi à mettre en exergue ces bénéfices procurés par la préservation et le renforcement du socle écologique pour les mettre systématiquement au service de la qualité du cadre de vie sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

Dans le contexte de crise sanitaire et de dérèglement climatique, la santé constitue en effet un thème sociétal majeur. L'état de santé des populations dépend avant tout des conditions de vie offertes par les territoires ainsi que de déterminants de santé sociaux, environnementaux et économiques : environnement, logement, qualité de l'air, etc. Dès lors, l'impact des choix d'aménagement sur la santé et le bien-être de tous est fort et les choix opérés au PLUi prennent une part majoritaire.

L'OAP vise alors à mobiliser plusieurs leviers pour opérer une planification territoriale en faveur de la santé et du bien-être en s'impliquant dans l'adaptation du territoire face aux effets du dérèglement climatique, en recherchant une accessibilité accrue aux espaces de nature et de détente, et en prévenant l'exposition à des environnements dégradés par les nuisances.



L'atténuation et l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

13 S'impliquer dans la réduction des émissions

Le diagnostic du PCAET identifie les secteurs du bâti (résidentiel + tertiaire) et celui des transports comme les plus émetteurs de gaz à effets de serre, représentant respectivement 60% et 30% du total des émissions du territoire. Grand Paris Grand Est contribue ainsi à hauteur d'environ 1 million de tonnes équivalent CO2 par an à la production de gaz à effets de serre qui sont la cause du dérèglement climatique. Le PCAET identifie plusieurs actions à mettre en œuvre afin de les réduire ; le PLUi, ici à travers l'OAP thématique, contribue également à ces efforts.

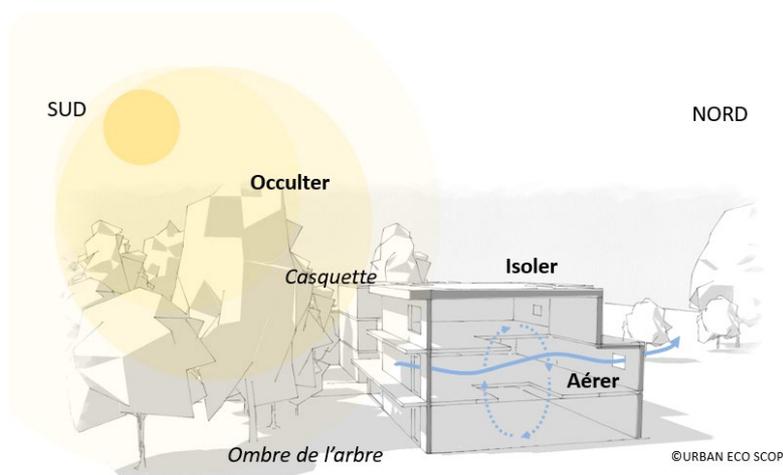
L'objectif est de contribuer à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration du bilan carbone du territoire en intégrant les principes de l'urbanisme d'anticipation environnementale.



PRESCRIPTIONS

- P35** Concevoir tout projet en prenant en compte les données environnementales et climatiques envisagées en 2050 (niveaux de référence)
- P36** Prioriser la réhabilitation du bâti existant à la construction neuve et dans ce dernier cas, prévoir la réversibilité des usages
- P37** Prioriser l'usage des matériaux remployés et biosourcés tant en infrastructures qu'en superstructures
- P38** Intégrer une approche bioclimatique lors de la conception des nouvelles constructions afin d'assurer la cohérence entre les préoccupations énergétiques et celles de confort. La maîtrise des besoins énergétiques doit être prioritairement assurée par l'optimisation des morphologies urbaines (*orientations, épaisseurs des volumes, épannelage des hauteurs, distance des constructions...*) et la valorisation des atouts climatiques (*vent, soleil, lumière*)
- P39** Mobiliser prioritairement des moyens passifs pour réaliser le confort d'été (protections solaires efficaces, ventilation naturelle nocturne, inertie...)
- P40** Privilégier des dispositifs peu énergivores et mobiliser les énergies renouvelables en cas de rafraîchissement actif

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Privilégier la conception architecturale et urbaine bioclimatique

Pour aller plus loin – Recommandations

R23 Dans les futures opérations à partir de 50 logements, réaliser une étude d’approvisionnement énergétique de manière à identifier les solutions durables en mettant en avant les énergies renouvelables

14 Adapter le territoire et augmenter sa résilience

Les perspectives d'évolution climatiques démontrent la nécessité pour les territoires de s'adapter dès aujourd'hui aux phénomènes extrêmes attendus. Au-delà de l'exacerbation de risques tels que les mouvements de terrains différentiels liés aux argiles ou bien les inondations notamment par ruissellement, Grand Paris Grand Est est dans son ensemble exposé à l'effet d'îlot de chaleur urbain métropolitain malgré le fait de la présence de l'eau, d'espaces verts et de forêts, et de la morphologie urbaine dominante de type pavillonnaire.

L'objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux phénomènes climatiques extrêmes attendus et dans cette perspective, adapter le territoire pour y faire face.



PRESCRIPTIONS

- P41** Dans les nouvelles opérations d'aménagement, assurer un Indice canopée maximum (soit 1), au minimum sur 50% de la totalité des espaces végétalisés, quand les arbres auront atteint l'âge adulte, par opération.
- P42** Dans les parcours piétons des espaces publics requalifiés, tendre vers un indice de canopée de 1
La canopée se définit comme la projection au sol de la cime (couronne) des arbres à maturité, qui est visible du ciel. La cime comprend les feuilles, les branches et le tronc. Si la couverture est totale pour des arbres adultes, l'indice de canopée = 1.
- P43** Prévoir pour l'ensemble des surfaces architecturales et urbaines, horizontales et obliques (sols et toitures), des matériaux absorbant peu le rayonnement solaire afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- P44** Prévoir des dispositions permettant la ventilation naturelle (double orientation, ventilation diurne et nocturne...)

PRINCIPES ILLUSTRATIFS

Indice de canopée



75%

50%

<20%





Le développement et l'enrichissement de l'offre de nature

15 Renforcer l'accessibilité aux grands parcs et espaces verts de proximité

Le territoire bénéficie de vastes emprises naturelles assurant l'accueil des populations et d'un maillage d'espaces verts de proximité à travers des parcs, squares et jardins publics. Ces sites permettent d'assurer une offre de 14m² d'espaces verts par habitant.

Plusieurs espaces de détente et de promenade sont ainsi présents : Port de plaisance de Neuilly sur Marne, promenades aménagées le long de la Marne, le canal de Chelles pour le tourisme fluvial, les activités nautiques, le Parc départemental de la Haute-Île... associant enjeux écologiques et activités humaines.

Cette offre de nature masque néanmoins des disparités puisque certains secteurs du territoire présentent un déficit en offre d'espaces verts de proximité. Le territoire dispose cependant de plusieurs points d'appui pour activer le renforcement de l'offre en espaces verts.

L'objectif est ainsi de composer un cadre de vie valorisant et renforçant la proximité avec des espaces de nature. La préservation et le renforcement du socle écologique doit être perçu comme un levier pour assurer cet objectif.



PRESCRIPTIONS

- P45** Maintenir et développer les itinéraires de découverte des grands parcs du territoire
- P46** Offrir de nouveaux espaces de nature accessibles au public
- P47** Renforcer l'offre en espaces verts de proximité notamment dans les secteurs présentant un déficit
- P48** Préserver les vues depuis les belvédères majeurs du territoire

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Parc nature du Plateau d'Avron

Pour aller plus loin – Recommandations

R24 Privilégier les vues sur les espaces verts pour chaque logement et tendre vers l'aménagement d'au moins un espace extérieur individuel de 6 m² par logement.

16 Développer des espaces de nature nourriciers

Résultant de l'urbanisation progressive du territoire, les espaces agricoles se sont progressivement raréfiés. Seuls subsistent aujourd'hui des emprises de prairies et de vergers à Coubron, un secteur résiduel à Gagny appartenant à l'ensemble plus vaste du Montguichet. Néanmoins, au cœur du tissu urbain, des espaces plus ou moins importants de jardins partagés et familiaux se sont maintenus ici et là. Soutenus par la forte demande sociale en faveur d'un retour d'agriculture urbaine au cœur de nos territoires denses, plusieurs initiatives ont vu le jour comme les initiatives de permaculture à Montfermeil, ou bien l'installation de la ferme Rainbow à Noisy-le-Grand. D'un autre côté, les propositions se multiplient de la part des différents acteurs impliqués pour développer des espaces nourriciers malgré les contraintes : sur les toits, en terrasses, sur les balcons, etc.

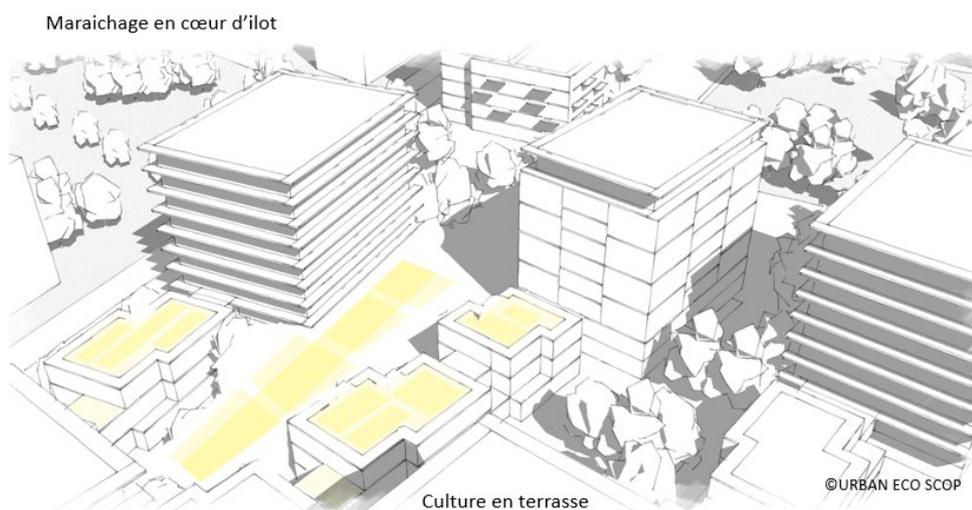
L'objectif est de renforcer le maillage d'espaces nourriciers du territoire en préservant l'existant et en multipliant les nouveaux espaces dédiés à cet usage sur le territoire.



PRESCRIPTIONS

- P49** Préserver les espaces agricoles du territoire comme support pour le développement d'activités d'agriculture urbaine et agro-écologie
- P50** Maintenir et créer des surfaces destinées à accueillir des activités agro-écologiques (agriculture urbaine, jardins partagés et/ou potagers) dans des sols adaptés
- P51** Dans les nouvelles opérations d'aménagement créées à partir de l'approbation du PLUi ou dans le diffus, à partir de 50 logements, prévoir des espaces dédiés à l'agriculture urbaine

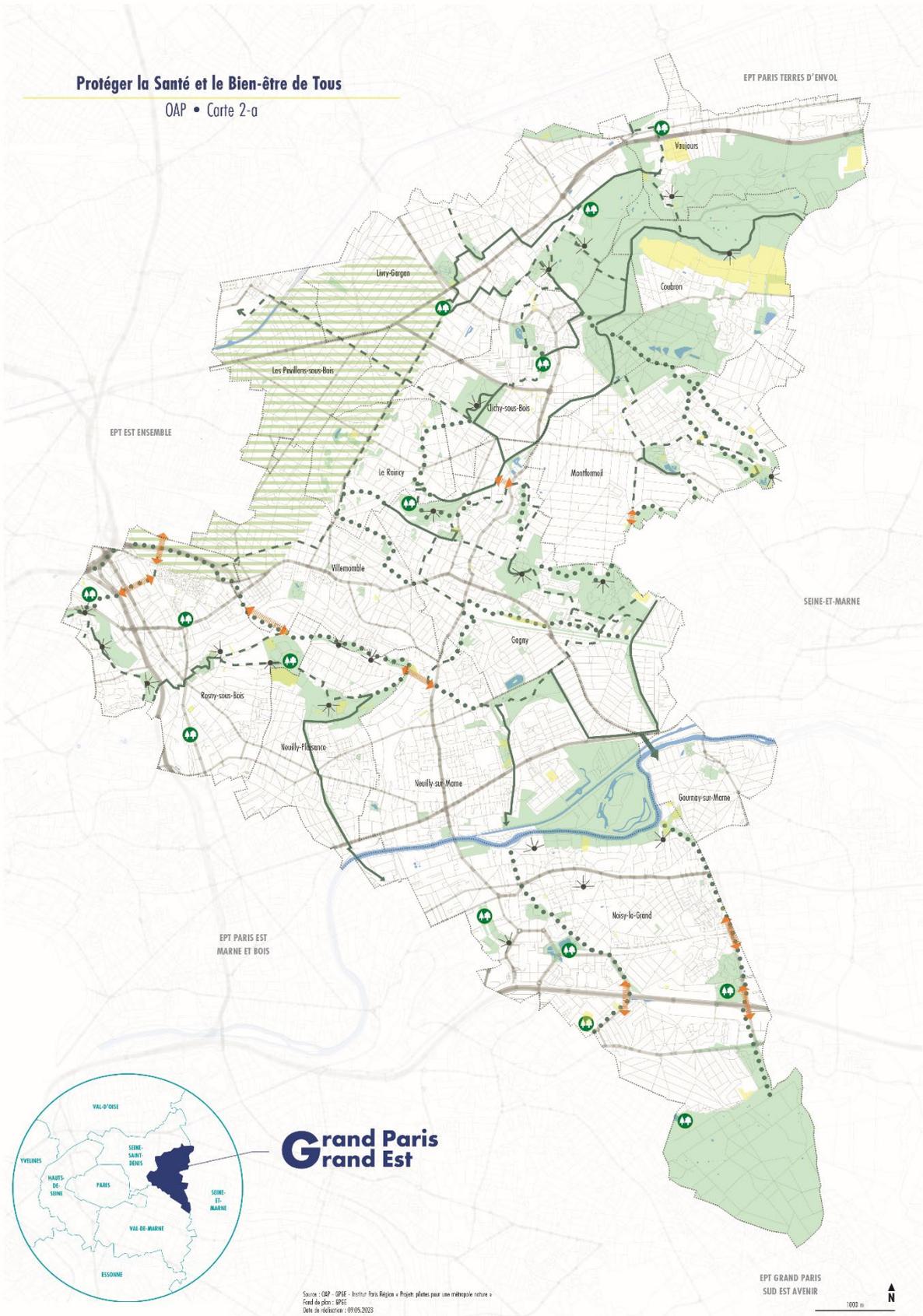
PRINCIPES ILLUSTRATIFS



Maintenir et créer des surfaces destinées à accueillir des activités agro-écologiques et dédiées à l'agriculture urbaine

Protéger la Santé et le Bien-être de Tous

OAP • Carte 2-a



Grand Paris
Grand Est

Source : OAP - OPAE - Institut Paris Région - Projet planif pour une métropole réseau
Etat de plan : OPAE
Date de réalisation : 09/05/2023

EPT GRAND PARIS
SUD EST Avenir
1000 m
N

Prescriptions

Le développement et l'enrichissement de l'offre de nature

Maintenir et développer les itinéraires de découverte des grands parcs du territoire :

- • • Promenade à créer
- - Promenade existante à aménager
- Promenade existante
- ◀▶ Continuité à assurer

— Renforcer l'offre en espaces verts de proximité notamment dans les secteurs présentant un déficit

🌳 Offrir de nouveaux espaces de nature

👁️ Préserver les vues des belvédères majeurs du territoire

🌾 Maintenir et développer des espaces de nature nourriciers

Fond de plan

Bois, Prairie, Parc et Square Plan et cours d'eau Espaces agricoles Trame viaire Voies structurantes Limites communales Limites de GPGE



La prise en compte des nuisances

17 Réduire les nuisances et leur perception

Le territoire est maillé d'infrastructures générant des nuisances en termes de qualité de l'air et d'environnement sonore (A4, A86, ex RN3, faisceaux ferrés du RER A, de la Grande Ceinture...). Bien que le territoire soit relativement épargné comparativement à d'autres territoires métropolitains, certains secteurs concentrent malgré tout des nuisances entraînant une vulnérabilité de la population.

L'objectif est de participer à la réduction de l'exposition aux nuisances en s'appuyant sur le socle écologique pour contribuer à protéger la santé et le bien-être de tous.

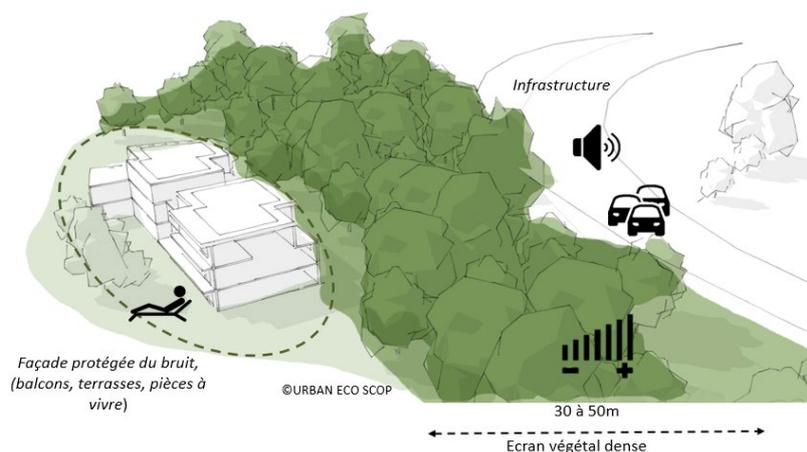


PRESCRIPTIONS

P52 Réduire l'impact réel et perçu des nuisances sonores dans les projets à proximité des axes routiers, ferrés et de l'aérodrome, par la stratégie végétale et les formes urbaines (organisation du bâti et des pièces à vivre)

P53 Limiter la dispersion des polluants au niveau des sources majeures par des solutions végétales ou minérales (forêt linéaire, matériaux poreux et irréguliers...)

PRINCIPES ILLUSTRATIFS



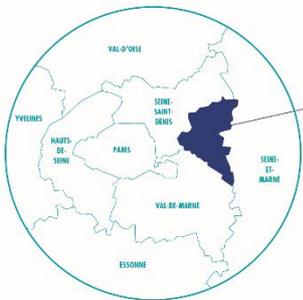
Réduire l'impact des nuisances sonores par la stratégie végétale et limiter la dispersion des polluants par des solutions végétales

Pour aller plus loin – Recommandations

R25 Pour les projets de construction, prévoir des matériaux sains et naturels en contact avec l'air intérieur

Protéger la Santé et le Bien-être de Tous

OAP • Carte 2-b



Grand Paris
Grand Est

Source : SYNDI PBOU
Fond de plan : IGN
Date de réalisation : 09/05/2023

EPT GRAND PARIS
SUD EST Avenir
1000 m N

Protéger la santé et le bien-être de tous
Orientations de la partie 2

Prescriptions

La prise en compte des nuisances

Réduire l'impact réel et perçu des nuisances sonores - Information sur les Indicateurs de bruit Lden (bruit routier et ferroviaire)

-  55 à 60 dB(A)
-  60 à 65 dB(A)
-  65 à 70 dB(A)
-  70 à 75 dB(A)
-  > 75 dB(A)

Fond de plan

— Trame vicie ■ Vales structurantes Limites communales — Limites de GPSE

Lexique

Agriculture urbaine

Activité vécue et pratiquée sur le territoire par des exploitants et des habitants dans leur vie quotidienne. Il s'agit d'une agriculture :

- Professionnelle ou non, à dimension économique, sociale, culturelle, de loisirs ;
- Qui peut être orientée, sous conditions, vers les circuits courts ou l'autoconsommation comme vers les circuits longs ;
- Qui peut faire appel à plusieurs systèmes de production : agriculture biologique, permaculture, agroforesterie, etc...

L'activité peut se pratiquer en pleine terre, sur des espaces sur dalles ou en toitures, ou bien hors sols en bacs de culture.

L'agriculture urbaine a plusieurs objectifs : participer à la sécurité alimentaire des ménages, fournir des aliments frais, créer des emplois, recycler certains déchets urbains, valoriser des espaces en leur procurant un usage, etc.

Canopée (indice de)

Le rapport entre la superficie occupée par la couronne des arbres et celle de la ville. Si la couverture est totale, l'indice de canopée = 1.

Espaces intermédiaires du réseau

Les espaces intermédiaires du réseau correspondent aux emprises des cimetières et des équipements sportifs existants sur le territoire.

Espèces locales

Il s'agit d'espèces indigènes (naturellement présentes sur le territoire) et communes (régulièrement présentes dans la région naturelle concernée).

Noyaux primaires de biodiversité

Ils correspondent aux emprises majeures d'espaces naturels, permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie. Actés au PADD, il s'agit des ensembles du Bois de Bernouille et de la Forêt de Bondy, de la carrière de l'est et des portions des espaces naturels liés au Mont Guichet, du plateau et des coteaux d'Avron, des espaces naturels du parc de la Haute-Ile et du Bois-Saint-Martin.

Opérations d'aménagement

Pour qu'un projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement, il est nécessaire :

- Que l'objectif poursuivi réponde à l'un des objectifs visés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Que le projet implique une intervention sur le foncier ;
- Que le projet nécessite la réalisation d'équipements publics, et en premier lieu de viabilité ;
- Qu'un objectif urbain soit poursuivi, induisant un projet d'une certaine ampleur ;

...le tout en vue de la création de terrains à bâtir en vue de l'édification de constructions. (source : cabinet d'avocats FIDAL)

Ouvrage souterrain

Ouvrage construit à l'exception des infrastructures de réseaux, situé sous la surface du sol qui peut avoir divers usages : stationnements, stockage, etc.

Renaturation

Cela désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément dans la ville. Il s'agit de restaurer le bon état écologique des sites à travers des aménagements, gestion des espaces et sensibilisation des usagers. La renaturation ne se limite pas à la re-végétalisation, le processus a pour but d'assurer un retour de l'équilibre des sols, de recréer des corridors écologiques et de retrouver une interaction entre les espèces, garantissant ainsi l'équilibre des écosystèmes.

Sols artificialisés

Au sens de l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme :

- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
- Surfaces partiellement ou totalement

perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.

- Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
- Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.

Sols non artificialisés

Au sens de l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme :

- Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
- Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
- Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

Zones humides

D'après la Convention de Ramsar, les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».